

LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES

Rapport Annuel art.29 de la loi Energie Climat – 2024

CADRE

✦ **Activité et Résultat**

LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES est une société anonyme d'assurance créée conjointement par CARPILIG/P, Institution de Prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale (SIREN 533.889.960), et par MGI, Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité (SIREN 437.994.205).

LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES dispose d'un capital de 25 000 500 €, entièrement libéré, détenu à 99,4% par CARPILIG/P et à 0,6% par MGI. Elle est membre du Groupe Lourmel, au même titre que CARPILIG/P (Institution de Prévoyance), MGI (Mutuelle) et l'Alliance professionnelle Retraite AGIRC-ARRCO, Section Lourmel.

Par décision de l'ACPR du 17 Octobre 2019, LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES est agréée pour réaliser en France les opérations relevant des branches suivantes mentionnées à l'article R. 931-2-1 du code de la Sécurité sociale :

1. Accidents
2. Maladie
20. Vie-décès

L'activité principale cible de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES consiste dans un premier temps à développer et à assurer des contrats de Prévoyance et de Santé à destination des Travailleurs Non-Salariés (TNS), contrats dont une partie des cotisations peut être éventuellement déductible au titre du dispositif Loi Madelin (selon les garanties souscrites) et, dans un second temps à assurer des contrats collectifs de Prévoyance et de Santé destinés à une cible interprofessionnelle.

Un projet de contrat individuel couvrant les frais de soins de santé est également en phase de développement, avec une commercialisation prévue en 2024.

Au 31/12/2024, le bilan comptable de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES atteint 21,33 M€, constitué à l'actif par 10,44 M€ de placements (48,9% de l'actif) et 0,07 M€ de trésorerie (0,3%). Le reste (10,82 M€, 50,7%) est composé de créances et de parts des cessionnaires dans les provisions techniques. Le faible taux d'actifs financiers par rapport au total de l'actif est dû au fait que l'augmentation de capital a lieu en toute fin d'année 2024 et le montant n'avait donc pas eu le temps d'être investi dans des nouveaux placements.

LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES prend en considération la politique ISR de ces gérants mandataires des fonds sous gestion :

- **Lazard Frères Gestion (OPCVM actions / obligations / convertibles, 5,2 M€)**

Lazard Frères Gestion engage un dialogue avec l'ensemble des entreprises présentes en portefeuille. Au cours de ces entretiens, l'engagement sur les sujets ESG peut se faire avec plus ou moins d'intensité et plus ou moins de régularité en fonction des dernières évolutions.

- Le dialogue prend la forme d'un échange avec l'entreprise sur ses pratiques et politiques ESG. Il permet de témoigner de l'intérêt et la sensibilité aux thématiques ESG et d'assurer un suivi dans le temps de l'évolution de la performance extra-financière des entreprises.

- L'engagement approfondi peut soit prendre la forme de demandes concrètes aux entreprises, soit représenter un dialogue plus poussé avec l'entreprise dans lequel l'ESG constitue un élément significatif. Dans ce cas, l'objectif est de sensibiliser la société sur un ou plusieurs axes d'amélioration et sur la prise en compte de leur notation ESG dans la décision d'investissement. Ces axes sont formulés par les analystes-gestionnaires en collaboration avec les spécialistes ESG et sont évalués dans le temps afin d'améliorer ou dégrader la notation interne de l'entreprise. Par exemple, dans le cadre du processus d'escalade, une étape d'engagement approfondi est prévue avec une entreprise dès que la note de l'un des piliers E, S ou G est égale à 1/5 (note minimale) ou que la note ESG globale est inférieure ou égale à 2/5.

○ **ECOFI (OPCVM actions, 3,0 M€)**

Les fonds intègrent le processus ISR **PRISME**, qui repose sur trois piliers :

- une **notation ESG propriétaire** : La notation PRISME suit une approche « best in universe », avec une pondération équivalente des critères Environnement, Social et Gouvernance, et une surpondération (30 %) de neuf critères clés en lien avec les valeurs d'Ecofi (ex. : stratégie climat, égalité des chances, gouvernance responsable).

- une **double stratégie d'exclusion** (géographique et sectorielle) : Les **exclusions sectorielles** concernent notamment les jeux d'argent, le tabac, les pesticides, l'huile de palme, les énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz), les projets fossiles nouveaux et les armes controversées, avec des seuils allant du premier euro à 33 % du chiffre d'affaires selon les cas. Les **exclusions géographiques** portent sur les émetteurs situés dans des paradis fiscaux, selon les listes officielles françaises et internationales.

- une **analyse des controverses** : Ecofi **exclut toute entreprise impliquée dans une controverse ESG de niveau 5**, notamment en cas de corruption, pollution majeure, blanchiment d'argent, pratiques anticoncurrentielles ou violations graves des droits humains.

○ **Natixis (OPCVM monétaires, 2 M€)**

Ostrum Asset Management s'attache à prendre en compte l'ensemble des dimensions ESG dans ses décisions d'investissement. Cette approche responsable se décline aujourd'hui sur :

- Une politique sectorielle et d'exclusion complète (réglementaire, sectorielle et discrétionnaire),
- Une politique d'intégration sur toutes nos classes d'actifs,
- Une politique d'engagement, tant au niveau individuel sur l'ensemble de nos classes d'actifs (dialogue constant avec les émetteurs, et politique de vote active pour les actions), que collaborative (prises de position officielle d'Ostrum Asset Management).

✦ **La démarche ISR générale de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES**

L'article 29 de la loi énergie climat du 9 novembre 2019 prend la suite de l'article 173-VI de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique. Il encadre davantage le *reporting* extra-financier des acteurs de marché. Il établit une obligation de transparence pour les investisseurs institutionnels. Ces derniers doivent communiquer sur plusieurs éléments :

- leur prise en compte des risques climatiques, de durabilité ou ESG et des risques liés à la biodiversité ;
- leurs stratégies d'investissement pour respecter les objectifs de long terme relatifs au changement climatique et à la biodiversité ;
- leur participation à la transition énergétique et écologique.

L'actif financier de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES est valorisé (Solvabilité 2) à 10,42 M€.

Considérant que :

- cette surface financière est jugée pas assez élevée pour une gestion de titres en direct,
- l'instabilité des marchés financiers nécessitait une politique d'investissement prudente,

l'investissement financier s'est porté sur des fonds communs de placements ouverts, gérés par des partenaires (LAZARD FRERES GESTION, NATIXIS, ECOFI) déjà connus du Groupe Lourmel dont LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES est membre.

Les actifs financiers de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES ne sont donc pas sous mandat de gestion, mais répondent à une problématique générale de ratio rendement / risque, dans lequel les critères ESG ne sont pas à l'heure actuelle prédéfinis par la politique financière et d'allocation d'actifs du groupe. Il n'y a donc pas encore de processus engagé d'attribution de nouveaux mandats de gestion.

Néanmoins, il est prévu à moyen terme de mettre en place un mandat de type obligataire afin d'entamer une démarche de gestion actif/passif, dès que le niveau d'engagement (provisions techniques brutes) le nécessitera. La prise en compte des critères ESG sera intégrée dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

En revanche, il est demandé aux gestionnaires de fonds des informations concernant leur politique des droits de vote et plus généralement d'engagement actionnarial pour les actions détenues en portefeuille dans leurs FCP, leur politique d'intégration des critères ESG et des données qualitatives et quantitatives liées aux exigences de publication de l'article 29 (notation ESG, autres indicateurs permettant de mesurer les risques ESG, incidences négatives sur les facteurs de durabilité, taxonomie, climat, biodiversité...).

LISTE DES PRODUITS FINANCIERS

La constitution de cet actif est la suivante (en valeur de réalisation au 31/12/2024) :

FCP	Catégorie	Montant (M€)	
Lazard Convertible	Convertibles International Couvertes	1,61	15%
Lazard Human Capital	Actions International Gdes Cap.	1,93	19%
Lazard Patrimoine SRI	Allocation EUR Prudente - Interna-	1,66	16%
ECOFI Enjeux futurs	Actions Secteur Ecologie	1,51	14%
Ecofi Convictions	Actions International Gdes Cap.	1,53	15%
Ostrum SRI Cash Plus	Monétaires EUR Court Terme	2,19	21%
		10,42	

Ces FCP sont entièrement transparisés et la répartition par catégorie de titre est la suivante au 31/12/2024 :

Obligations souveraines	3,7%
Obligations d'entre-	42,6%
Actions	48,7%
Fonds d'investissement	2,7%
Trésorerie et dépôts	2,5%
Contrats à terme (fu-	0,04%
Contrats à terme (forwards)	-0,2%
	10,42 M€

Le label ISR est un label français créé par le ministère de l'Économie et des Finances, dont l'objectif est d'offrir une meilleure visibilité aux fonds d'investissement respectant les principes de l'investissement socialement responsable, autorisés à la commercialisation en France.

Lazard Convertible Global	-
Lazard Human Capital	Label ISR
Lazard Patrimoine SRI	Label ISR
ECOFI Enjeux futurs	Label ISR
Ecofi Convictions Monde C	Label ISR
Ostrum SRI Cash Plus	Label ISR

→ **84,6% de la valorisation des actifs financiers de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES est labellisée ISR.**

Le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) exige que les sociétés du secteur financier communiquent des informations extra-financières pour chacun de ses produits et à les classer selon une typologie que l'on peut schématiser ainsi :

- les produits classés « Article 6 » tiennent peu ou pas compte des enjeux ESG ;
- les produits classés « Article 8 » comportent une obligation de moyens comme le déploiement d'une politique d'exclusion, la réalisation de due diligence ESG avant investissement, la mesure des impacts RSE des sous-jacents,...
- les produits classés « Article 9 » comportent un objectif formalisé : ce sont donc les plus exigeants et vertueux sur les enjeux ESG. Un fonds « Article 9 » peut ainsi se donner un objectif de décarbonation ou de contribution à un ODD.

Les données relatives au règlement SFDR sont fournies directement par les sociétés de gestion, par fond. Les résultats sont les suivants :

Lazard Convertible Global	SFDR 8
Lazard Human Capital	SFDR 9
Lazard Patrimoine SRI	SFDR 8
ECOFI Enjeux futurs	SFDR 9
Ecofi Convictions Monde C	SFDR 8
Ostrum SRI Cash Plus	SFDR 8

67,0% de la valorisation des actifs financiers de LOURMEL SOLUTIONS ASSURANCES sont classés SFDR 8 et 33,0% en SFDR 9.